

## SÉANCE CONJOINTE DES SECTIONS CRIMINELLES ET CIVILES

### PROCES VERBAL 1996

#### *La Preuve produite sur ordinateur*

*Présentation:* John Gregory, Joan Remsu, Hamish Stewart

La section a reçu deux rapports des commissaires de l'Ontario et du Canada. Le but du premier document, préparé par le professeur Hamish Stewart, était de stimuler la discussion des problèmes de politique sur la preuve électronique en reformulant les problèmes de base et en présentant deux situations hypothétiques. Le deuxième document cherchait à établir les considérations majeures en rédigeant une loi pour traiter de la preuve électronique.

Recommandation N° 1: Ne pas faire de règle spéciale pour l'authentification les inscriptions électroniques afin de les admettre en preuve.

La réunion était d'accord. La tendance qui prévaut à l'échelle internationale, c'est de réduire les obstacles à l'admissibilité et de peser la fiabilité de la preuve en évaluant sa valeur probante.

Recommandation N° 2: Une manifestation intelligible d'une inscription électronique peut être admise en preuve. La règle de la meilleure preuve ne devrait pas s'appliquer à ces inscriptions.

La destruction d'une version originale sur papier d'une image électronique au cours normal d'affaires ne nuit pas à l'admissibilité de cette inscription.

La réunion était d'accord. Cependant, on a fait remarquer des lois dont l'exigence de texte écrit ou de signature serait parfaitement acceptable, par exemple dans le contexte des lois pour la protection du consommateur.

## CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

Recommandation N° 3: Ne pas faire de disposition spéciale pour les règles sur l'ouï-dire pour le cas des inscriptions électroniques.

La réunion était d'accord. Ces modifications n'unifieront pas les règles sur les documents commerciaux à travers le pays; ces règles peuvent être superposées sur les diverses lois sur la preuve, bien que celles-ci ne soient pas uniformes.

Recommandation N° 4: Ne pas légiférer sur les facteurs à l'appui de la valeur probante d'inscriptions électroniques.

Préciser que la fiabilité d'une inscription peut être évaluée d'après la fiabilité du système qui l'a produite.

La réunion était d'accord. La Norme nationale sur le microfilm et les images électroniques comme preuve documentaire établit une norme très stricte, éventuellement trop stricte pour des entreprises qui n'ont pas de directions de l'informatique. Les lois sur la preuve ne s'adressent pas généralement à l'établissement de la valeur probante et la Conférence n'a pas besoin de le faire ici.

Ce problème est mieux entre les mains des tribunaux.

### **RÉSOLUTION:**

1. Qu'une loi uniforme provisoire sur la preuve électronique et des commentaires et Loi uniforme sur la preuve électronique soient préparés aux fins de la réunion de 1997.
2. Que le rapport paraît dans le compte rendu. Voir l'annexe B à la page 161. [NDLR: Un document de consultation a été publié en 1997; voir <http://www.law.ualberta.ca/alri/ulc>, sous la rubrique "affaires civiles courantes".]

## SECTION CONJOINTE - PROCES VERBAL

### *L'exploitation financière du crime*

*Présentation:* Donald Bur, Mark Spakowski

La réunion a reçu des commissaires de l'Ontario un rapport qui revoyait les problèmes suivants en leur rapport à l'exploitation financière de crime:

- \* qui devrait être couvert par la loi?
- \* quelles infractions devraient être couvertes?
- \* la description du crime
- \* les méthodes pour effectuer le but législatif
- \* anti - évasion
- \* les victimes aux autres juridictions.

### **RÉSOLUTION:**

1. Que le Rapport soit remis.
2. Que la Conférence demande aux sous-ministres de la justice leur direction, y compris sur:
  - (a) la priorité à donner à ce projet; et
  - (b) les buts de la loi.

[NDLR: Plus tard en 1996 les sous-ministres ont exprimé leur appui du projet. Pour le texte du rapport remis, voir l'annexe K à <http://www.law.ualberta.ca/alri/ulc.>]